

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-077
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
2 RUE DU POINT DU JOUR
LE 03 FEVRIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de monsieur DRIAU Gérard, en date du 23 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux d'installation d'un échafaudage au domicile de monsieur DRIAU Gérard, 2 rue du Point du Jour.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DRIAU Gérard est autorisé à occuper le domaine public au n° 2 de la rue du Point du Jour pour y installer un échafaudage le **03 février 2024 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION des véhicules de toute nature sera interdite (sauf ceux de monsieur DRIAU Gérard) du n°18 de la rue du Point du Jour jusqu'au croisement entre la rue du Point du Jour et la rue du Docteur Tourmente, le **03 février 2024 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION dans la rue du Point du Jour se fera à double sens **UNIQUEMENT** pour les résidents de cette rue, le **03 février 2024 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 4 : Une déviation avec des panneaux réglementaires sera mise en place par le parking de l'école, par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 23/01/2024

Signé le 31/01/24

Publié le 31/01/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below the stamp, the name 'Francis NICAISE' is printed.

Francis NICAISE